



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 17 juin 2021

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-21-06-1-12) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LE MARCHÉ DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme BOILOT, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. TOURNE, M. MOULY, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M. GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant que la Caisse des écoles a la charge financière de la restauration collective des établissements scolaires, et la ville de Vincennes celle de la restauration collective des structures d'accueil de la petite enfance et du personnel communal, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et les procédures ;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 juillet 2022 ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles pour le marché de la restauration collective des établissements scolaires, des structures d'accueil de la petite enfance et du personnel communal.

ARTICLE II : Autorise le Vice-président de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents en résultant.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé